

Le Sénat, ou Chambre haute, compte actuellement cent deux membres. Ceux-ci sont inamovibles ; ils prennent leur retraite à l'âge de soixante-quinze ans. Il n'y a donc pas de renouvellement général : le premier ministre nomme un sénateur lorsqu'un siège devient vacant. La répartition des sièges correspond aux grandes divisions territoriales du pays : 24 pour l'Ontario, 24 pour le Québec, 30 pour les quatre provinces de l'Atlantique, 24 pour les quatre provinces de l'Ouest (1). Sauf en matière budgétaire, les pouvoirs législatifs du Sénat sont les mêmes que ceux de la Chambre des communes. Tout projet de loi doit être adopté par lui avant d'être soumis à la sanction du gouverneur général. En fait, il joue le rôle d'une chambre de réflexion qui procède à une nouvelle lecture des textes. Les conflits entre les deux chambres sont rares et les sénateurs ont tendance à se consacrer à des travaux de commission sur de grands sujets d'intérêt public. Le Sénat n'étant pas une assemblée élue, le gouvernement n'est pas responsable devant lui.

La Chambre des communes

La Chambre des communes, seule assemblée devant laquelle le gouvernement soit responsable, compte actuellement deux cent soixante-quatre députés élus au suffrage universel. Chacune des provinces canadiennes dispose de sièges dont le nombre est proportionnel à celui de ses habitants. Depuis 1867, date de la création du Parlement fédé-

ral, le nombre et la répartition des sièges ont été modifiés treize fois pour tenir compte de l'accroissement naturel de la population ou de l'entrée de nouvelles provinces dans la Confédération. Établi en 1965 en fonction des résultats du recensement général de 1961, le dernier remaniement de la carte électorale a été d'une particulière ampleur ; il a supprimé dans une large mesure les inégalités de la représentation par rapport à l'importance démographique des circonscriptions.

La représentation des provinces à la Chambre des communes

	sièges	p. 100
Ontario	88	33,3
Québec	74	28
Nouvelle-Ecosse	11	4,2
Nouveau-Brunsw.	10	3,8
Manitoba	13	5
Colombie-Britan.	23	8,7
Ile-du-Prince-Ed.	4	1,5
Saskatchewan	13	5
Alberta	19	7,2
Terre-Neuve	7	2,6
Territoires fédéraux du Nord	2	0,7
Total	264	100

La représentation des provinces est proportionnelle à leur population. La représentation actuelle, établie en 1965, résulte des données démographiques du recensement général de 1961.

Selon la Constitution, la durée d'une législature ne peut excéder cinq ans. En fait, peu de premiers ministres dans l'Histoire canadienne ont attendu ce terme statutaire pour obtenir une dissolution. Sauf circonstances particulières, le renouvellement de la Chambre intervient, à une date que le premier ministre tient secrète le plus longtemps possible, au cours de la quatrième année de mandature. Ces élections ne peuvent se tenir moins de deux mois après la publication du décret de dissolution.

Réunis dans l'enceinte rectangulaire de la salle des séances de la Chambre des communes, les députés se répartissent ainsi : ceux de la majorité — parmi eux, le premier ministre et les membres de son gouvernement —

1. Au Québec, il y a un sénateur pour chacune des vingt-quatre circonscriptions électorales de l'ancien Bas-Canada. Partout ailleurs, les sénateurs représentent l'ensemble de la province.

Elections



Le nombre des électeurs canadiens est évalué cette année à 12.845.000, soit deux millions de plus qu'aux précédentes élections générales (1968). L'augmentation est due pour un quart environ à l'accroissement de la population adulte et pour les trois quarts au fait que le droit de vote a été fixé à dix-huit ans (au lieu de vingt et un ans) en 1970. Les femmes ont le droit de suffrage, aux élections fédérales, depuis 1918. Il n'y a qu'un scrutin, dont la date est celle d'un jour ouvrable. Chaque électeur dispose d'un unique bulletin de vote sur lequel figurent le nom, le prénom et la profession des candidats dans la circonscription. Il marque d'une croix celui qui a sa préférence. Est déclaré élu le candidat qui a obtenu le plus de voix.